



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	22
Pour	22
Contre	
Abstention	

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/72

Objet : Aide exceptionnelle au fonctionnement des équipements communaux durant la période des Jeux Olympiques 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS, Kévin LABORDE, Delphine FERRERES VALAT

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

---

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée coordonne un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Dans ce cadre elle soutient les communes dans des actions de prévention pour leur permettre d'assurer le fonctionnement et la sécurisation de leurs équipements.

L'Etat a mobilisé ses forces de l'ordre pour encadrer les Jeux Olympiques 2024 de Paris du 26 juillet au 11 août 2024.

Cette situation a contraint les communes de l'Agglomération à assurer un niveau de sécurité supérieur et à engager des moyens supplémentaires pour la sécurité et l'entretien des biens communaux.

Conformément aux dispositions du CGCT, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a prévu le versement d'un fonds de concours exceptionnel aux communes ayant dû faire face à un supplément de charges d'entretien, de sécurisation, de gardiennage de leurs équipements, durant la période du 19 juillet au 15 août 2024.

Sur la période éligible au fonds de concours exceptionnel, la Commune a engagé la somme supplémentaire de 699.60 € correspondant à des frais de

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20241217-2024-072-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20241217-2024-072-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en matière de Politique de la Ville, notamment les actions de prévention de la délinquance,

Le Conseil Municipal décide :

- L'autorisation de solliciter l'attribution du fonds de concours exceptionnel aux communes durant la période des Jeux Olympiques 2024 instauré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour un montant de 699.60 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télérecours citoyens* sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.



Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20241217-2024-072-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024